

Statuts

Association loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérent.e.s aux présents statuts une association réglée par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Association étudiante du Master CIMER.

ARTICLE 2 – BUT, OBJET

Cette association a pour objet de :

- a) promouvoir, diffuser et favoriser les échanges autour des langues et cultures d'Europe centrale, orientale et balkanique ;
- b) permettre aux étudiant.e.s du master CIMER de monter des projets culturels et scientifique
- c) rassembler les étudiant.e.s des promotions actuelles, antérieures et ultérieures et organiser des événements de mise en relation.

Afin de réaliser ces projets, les membres de l'association pourront faire des demandes de financements publics et privés, ainsi qu'organiser des actions de financement.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social anciennement fixé au 20 rue Saint-Nicolas, bâtiment F, 75012 Paris est désormais situé au 44, rue Gassendi, 75014 Paris (5^e étage). Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur ;
- b) Membres bienfaiteurs ;
- c) Membres actifs ou adhérent.e.s

ARTICLE 6 – MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs celles et ceux qui sont étudiant.e.s ou enseignant.e.s (ou qui l'ont été) du master CIMER de Sorbonne Université et qui font une demande d'adhésion en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Le statut de membre actif n'implique pas le versement d'une cotisation et l'adhésion est valable pour une année à compter de la date d'adhésion.

Sont membres bienfaiteurs les membres qui s'acquittent d'une cotisation du montant de leur choix.

Sont membres d'honneur les membres qui ont rendu des services signalés à

l'association.

ARTICLE 7 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) le non-renouvellement de l'adhésion ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les subventions de Sorbonne Université ;
- b) les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes ;
- c) toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient (ou de leurs représentant.e.s). Elle se réunit chaque année au mois d'octobre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du ou de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. La ou le président.e, assisté.e des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association. La ou le trésorièr.e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président.e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

- a) un.e président.e
- b) un.e ou plusieurs vice-président.e ;
- c) un.e secrétaire et, s'il y a lieu, un.e secrétaire adjoint.e ; trésorièr.e et, si besoin est, un.e trésorièr.e adjoint.e.

Les fonctions de président.e et de trésorièr.e ne sont pas cumulables.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

ARTICLE 15 – LIBERALITES

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.
L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait le 09/03/2024
Lauriane Lamare : Présidente



Bérénice Soukeur : Vice-présidente

BS